



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira
à la Salle des Associations en séance ordinaire le :

Lundi 9 Octobre 2023 à 20h00
A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

ORDRE DU JOUR

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2- DCM N°2023 -68 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 SEPTEMBRE 2023

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEUR DELEGATIONS

4- DELIBERATIONS

4-1) DCM 2023- 69 : CONTRAT RELATIF AU RECOURS A LA POSTE POUR LES MISSIONS D'AGENT RECENSEUR

4-2) DCM 2023- 70 : PERSONNEL - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PAR LE CDG 37

4-3) DCM 2023- 71 : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

4-4) DCM 2023- 72 : TARIFS COMMUNAUX 2024

4-5) DCM 2023- 73 : TARIFS CIMETIERE 2024

4-6) DCM 2023- 74 : BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE 4

4-7) DCM 2023- 75 : DEMANDE FDSR 2024 – CREATION D'UN NOUVEAU FORAGE AEP

5- QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER

6- RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS



**PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09/10/2023

Convocation

Date de la convocation : 05/10/2023

Date de l'affichage convocation : 05/10/2023

Acte rendu exécutoire

Publiée le : 18/10/2023

Rendu exécutoire le : 18/10/2023

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 12

L'an deux mil vingt-trois le 9 OCTOBRE 2023, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 OCTOBRE 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	Présent
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	Présente
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	Présente
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	Présent
GUIGNARD Jean-Pierre	1er Ajoint	Présent
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal délégué	Présent
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	Présent
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	Présente
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
FRANCINEAU Delphine	Donne pouvoir à Anne-Lise TRUSSON
CARIS Rozenn	Donne pouvoir à Gilbert LEDEUIL
GOUMON Isabelle	Excusée
CARACCI Joelle	Absente
PERROTIN Bernard	Absent



1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Jean-Pierre GUIGNARD conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2- DCM N°2023-69 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 SEPTEMBRE 2023 (Annexe 1)

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 4 SEPTEMBRE 2023 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 10+ 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
N°	Date de signature	Signataire	Objet	Fournisseur	Montant
2023-111	06/09/2023	JPV	Firewall et sauvegarde	AMS INFORMATIQUE	3 016,80 €
2023-112	08/09/2023	SG	Courroie filtre à air etg kit de contact pour tondeuse John Deere	EQUIP JARDIN	322,66 €
2023-113	11/09/2023	SG	store de porte pour groupe scolaire	STORNET	224,76 €
2023-114	11/09/2023	SG	Destructeur à papier plastifieuse et protégé documents	LACOSTE	806,86 €
2023-115	14/09/2023	JPG	Accouplement pour tondeuse John Deere	EQUIP JARDIN	340,51 €
2023-117	18/09/2023	JPV	Mélange fleuri	TEV	456,80 €
2023-118	21/09/2023	BP	Alimentation électrique ancien logement Mme MARECHAL	AUGER	518,10 €
2023-121	28/09/2023	JPG	Pantalons - déboucheur - chevilles -Disques de tronçonnage - Lame circulaire- Jeu de clés males et	SETIN	284,12 €
2023-122	28/09/2023	JPG	Remorque pour barrières	TRIGANO	2 815,56 €
2023-123	29/09/2023	JPV	Fournitures d'entretien pour groupe scolaire	FICHOT	1 133,68 €
2023-124	29/09/2023	JPV	Fournitures d'entretien pour restaurant scolaire	FICHOT	128,45 €
2023-125	04/10/2023	SV	Location sonorisation - Fête de la Musique 2024	APS AUDIO	2 298,60 €
2023-126	04/10/2023	BP	Rénovation et mise aux normes ancien dojo	AUGER	13 415,88 €
2023-127	04/10/2023	BP	Aménagement grange Massotelle	AUGER	8 781,34 €
2023-128	04/10/2023	BP	2 fermes porte + remplacement crémone à barillet + réglage porte alu avec remplacement ferme porte +	Jannick ROGER	2 210,40 €
2023-129	04/10/2023	SV	Pose et dépose illuminations de Noël	PYRO CONCEPT	2 640,00 €

CIMETIERE				
N°	Date de signature	Signataire	Type de concession	Montant
2023-102	03/08/2023	JPV	Renouvellement concession trentenaire - A 562 (2m²)	148,82 € - P
2023-103	03/08/2023	JPV	Attribution concession - régularisation de superficie - A 562 (1,04 m²)	77,39 € - P
2023-104	20/07/2023	JPV	Attribution case de columbarium	350 € - Titre transmis
2023-105	07/08/2023	JPV	Renouvellement concession trentenaire - A 555 (2m²)	148,82 € - P
2023-106	07/08/2023	JPV	Attribution concession - régularisation de superficie - A 555 (1,04 m²)	77,39 € - P
2023-107	28/08/2023	JPV	Attribution concession trentenaire - A 36	250,02 € - Titre transmis
2023-108	07/09/2023	JPV	Renouvellement concession Cinquantaenaire - A 439 (2m²)	238,10 € - P
2023-109	07/09/2023	JPV	Attribution concession - régularisation de superficie - A 439 (0,07 m²)	8,83 € - P
2023-110	02/08/2023 (courrier distanciel)	JPV	Attribution concession trentenaire - A 536 (3,36m²)	250,02 € - P
2023-116	14/09/2023	JPV	Renouvellement concession trentenaire - A 496 (3,46m²)	257,46 € - P
2023-119	20/09/2023	JPV	Renouvellement concession cinquantaenaire - A 506 (2m²)	238,10 € - Titre transmis
2023-120	20/09/2023	JPV	Attribution concession - régularisation de superficie - A 506 (1,43 m²)	170,24 € - Titre transmis

4- DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

4-1) DCM N°2023-70 - CONTRAT RELATIF AU RECOURS A LA POSTE POUR LES MISSIONS D'AGENT RECENSEUR

Depuis 2004, la méthode de recensement de la population permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Une dotation forfaitaire, prenant en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement, est versée par l'état. Cette dotation est estimée à 2 612 € pour l'année 2024.

Pour effectuer cette enquête auprès d'une partie de la population, la commune a candidaté auprès de l'INSEE pour l'expérimentation de recours à la poste pour les missions d'agent recenseur de l'enquête de recensement 2024.

Cette mission confiée à la Poste va permettre de disposer d'agents recenseurs connaissant le territoire et de maintenir voire d'améliorer le taux de collecte des années précédentes.

La Poste s'engage à réaliser les missions d'agent recenseur pour le recensement de la population 2024 qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 suivant le protocole d'enquête défini par l'INSEE.

Dans le cadre de cette expérimentation, la Poste facturera la prestation pour un montant de 7 956€ sur la base de 750 à 870 logements.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative au recours à la Poste pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population 2024.

Résultat du vote :

Pour : 10+ 2 POUVOIRS



Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

RESSOURCES HUMAINES

4-2) DCM 2022-71 – PERSONNEL - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PAR LE CDG 37

Le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE :**

Article 1^{er} :

La commune de Sonzay charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Sonzay précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :**

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Article 3 :

La commune de Sonzay s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Résultat du vote :

Pour : 10+ 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-3) DCM 2022-72 – PERSONNEL SERVICE TECHNIQUE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique à savoir pour des travaux d'espace verts et de voirie

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE

La création à compter du 2 novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet soit 35/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de *12 mois maximum pendant une même période de 18 mois* allant du 2 novembre 2023 au 28 février 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote :

Pour : 10+ 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

FINANCES

4-4) DCM 2022-73 – TARIFS COMMUNAUX 2024

M. le Maire propose les tarifs municipaux 2024 ci-dessous :

1 - SALLE DES FETES :

DEMANDEURS COMMUNE	Prix de location	Acompte à la location	Cautions Salle et Matériel	Chèque caution ménage
Salle entière (du vendredi 11h30 au lundi 9h)	300 €	200 €	600 €	50 €
Salle restaurant uniquement (du vendredi 11h30 au lundi 9h)	200 €	125 €	600 €	50 €
Journée supplémentaire pour toute location de week-end ou journée de 24h pour la salle entière (de 9h à 9h le lendemain)	100 €	-	600 €	50€

DEMANDEURS HORS COMMUNE	Prix de location	Acompte à la location	Cautions Salle et Matériel	Chèque caution ménage
Salle entière (du vendredi 11h30 au lundi 9h)	500 €	300 €	600 €	50 €
Salle restaurant uniquement (du vendredi 11h30 au lundi 9h)	300 €	200 €	600 €	50 €
Journée supplémentaire pour toute location de week-end ou journée de 24h pour la salle entière (de 9h à 9h le lendemain)	150 €	-	600 €	50 €

Conditions de location :

- Signature d'un **contrat de location** par tout occupant à titre onéreux de la Salle des Fêtes et fourniture d'une **attestation d'assurance**
- Signature d'un **contrat de prêt** par toute association (deux fois par an) et élus (1 fois par an) à titre gratuit la Salle des Fêtes, fourniture d'une **attestation d'assurance** et d'un **chèque de caution**.
- Signature d'une **convention d'utilisation** par toute association utilisatrice à titre gracieux d'une salle communale et fourniture d'une **attestation d'assurance**.

2 - URBANISME :

Taxes pouvant être exigées à l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxes d'Urbanisme	Taux ou Montant
Taxe d'Aménagement (TA) Communale	4,00 %
Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €

3 - REGIE PHOTOCOPIES :

Copies et impression	Format A4	Format A3	Scan
Noir /Blanc recto	0,10 €	0,20 €	0,10 € par page scannée
Noir /Blanc recto verso	0,20 €	0,40 €	-

Couleur recto	0,30 €	0,60 €	-
Couleur recto verso	0,60 €	1,20 €	-

Les élus municipaux, les agents communaux et les associations communales sont exonérés du paiement des photocopies **et impressions** noir et blanc.

Aucune exonération n'est possible pour les copies **et impressions** couleur.

Les demandeurs d'emploi sont exonérés du paiement des photocopies **et impressions** noir et blanc sur présentation d'un justificatif de situation daté de moins d'un mois et pour des documents liés à la recherche d'emploi.

4 - ANIMAUX ERRANTS :

Forfait Capture	Frais de garde
30.00 €	10.00 €/jour à partir du 2ème jour

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2024 tels qu'ils sont présentés ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 10+ 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

Monsieur Le Maire souhaite mettre en place une caution pour la collecte des biodéchets dans la salle des fêtes. Plusieurs communes ont mis en place ce type de caution.

Cette collecte sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une fois triée à la salle des fêtes les déchets seront à déposer dans le composteur de l'école.

Thibaut HAUSTETE indique que la loi n'impose pas le tri à la source des biodéchets mais impose la mise en place d'équipement nécessaires à cette collecte auprès des foyers et des gros producteurs.

Le compostage sera mis en place également à la cantine scolaire.

4-5) DCM 2022-74 – TARIFS CIMETIERE 2024

M. le Maire propose les tarifs 2024 suivants pour le cimetière :

Article 1^{er}. – Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- des concessions temporaires (de 15 ans) ;
- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires.

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 3,36 m ² soit 1,40 mètre de largeur x 2,40 mètres de longueur.	30 ans	74,41 € le m ²
	50 ans	119.05 € le m ²
Concession de case de columbarium pouvant recevoir un maximum de 3 voir 4 urnes sous réserve des urnes choisies par les familles.	15 ans	350 € la case
	30 ans	550 € la case



Concession de caveau cinéraire (ou caverne) d'une superficie de 0,64 m ² soit 80 x 80 cm pouvant recevoir jusqu'à un maximum de 3 voir 4 urnes sous réserve des urnes choisies par les familles.	15 ans 30 ans	546, 88 € le m ² 937,50 € le m ²
---	------------------	---

Article 3. – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 4. - Monsieur le Maire, auquel la délibération n°2020-28 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les tarifs du cimetière 2024 tels qu'ils sont présentés ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 10+ 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-6) DCM 2023-75 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 4

Vu le code des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements sur le budget principal 60600 afin

- De régulariser les dépenses d'investissement et notamment l'achat de pots en polyéthylène et la pose et l'achats de 2 portes et d'un garde-corps pour l'école

Vu le budget primitif 2023 du budget principal 60600

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AURORISE** Monsieur Le Maire à procéder sur le budget principal 60600 à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépense et recettes, constituant la décision modificative N°4 suivante :

DECISION MODIFICATIVE 4 - DEPENSES INVESTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2117 : Bois et forêts	4 331,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	2 631,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 331,00 €	4 331,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 331,00 €	4 331,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultat du vote :

Pour : 10+ 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-7) DCM 2023-76 – DEMANDE FDSR 2024 – CREATION NOUVEAU FORAGE AEP

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du FDSR,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du département au titre **du FDSR 2024** (enveloppe SOCLE) dans le cadre de l'opération de création d'un nouveau forage.

Le montant prévisionnel du projet est arrêté à 370 535€HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

DEPENSES EN €HT	
Création d'un nouveau forage AEP	309 705,00 €
Comblement du forage actuel	60 830,00 €
TOTAL	370 535,00 €

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT SOLLICITE	TAUX
FDSR Socle	15 425,00 €	4,16%
CRTE	100 000,00 €	26,99%
Agence de l'eau (comblement forage)	30 000,00 €	8,10%
Part à la charge de la collectivité	225 110,00 €	60,75%

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de solliciter une subvention du Conseil Départemental au taux le plus élevé, au titre du **Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2024** (FDSR) une subvention totale de 15 425 €, dans le cadre de l'enveloppe socle.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Résultat du vote :

Pour : 10+ 2 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

5- QUESTIONS DIVERSES.

- Thibaut HAUSTETE : propose d'augmenter le prix du mètre cube de l'eau de 2% pour l'année 2024 afin de financer les travaux de création du nouveau forage
Pour l'assainissement il est proposé de ne pas augmenter la part variable



- Monsieur Le Maire informe qu'un pot de départ de l'agent des services techniques est fixé au mercredi 18 octobre à 12h15 à la mairie.
- Sylvain VERGNOLLE informe les membres du conseil municipal qu'il est en attente des textes des élus pour le journal Avis de Sonzay
Le Match de rugby du dimanche 15 octobre sera diffusé à la salle des fêtes de Sonzay à 20h00
- Anne-Lise TRUSSON indique que l'élection du CMJ aura lieu le 19 octobre à 8h30 à l'école – l'élection du maire et des adjoints aura lieu le 9 novembre à 19h00 à la salle des associations.
- Alexandre GAYEN travaille avec Rozenn CARIS pour établir le contrat de mise à disposition du logement d'urgence
- Huguette DEGOUSSE le club des anciens se réunit ce mercredi pour un repas – organisation d'un loto génération mouvement et d'un concours de belotte pour le téléthon
- Monsieur VERNEAU invite les élus à participer à la cérémonie de la Saint Barbe le 25 novembre 2023 à 17 h00 à la caserne des pompiers – Le centre de secours de Sonzay a été doté cette année d'un nouveau véhicule.
L'arrêté d'interdiction de stationner en dehors des emplacements matérialisés à cet effet est mis en place depuis le 2 octobre 2023.
- Jean-Pierre GUIGNARD informe que des plantations seront réalisées à proximité du cimetière avec participation des élèves de l'école et du CMJ

6- PROCHAINES REUNIONS.

Toutes commissions : 6 novembre 2023

Conseil municipal : 13 novembre 2023

La séance est levée à 21H05

Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 9 OCTOBRE 2023 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Conseil Municipal		
Nom	Fonction	Signature
Jean-Pierre VERNEAU	Maire	
		Secrétaire de séance
Jean-Pierre GUIGNARD	1 ^{er} adjoint	
Isabelle GOUMON	2 ^{ème} adjointe	
Sylvain VERGNOLLE	3 ^{ème} adjoint	
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	
CARIS Rozenn	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Gilbert LEDEUIL
CARACCI Joelle	Conseillère Municipale	Absente
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Anne-Lise TRUSSON
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal	
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal	Absent
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	